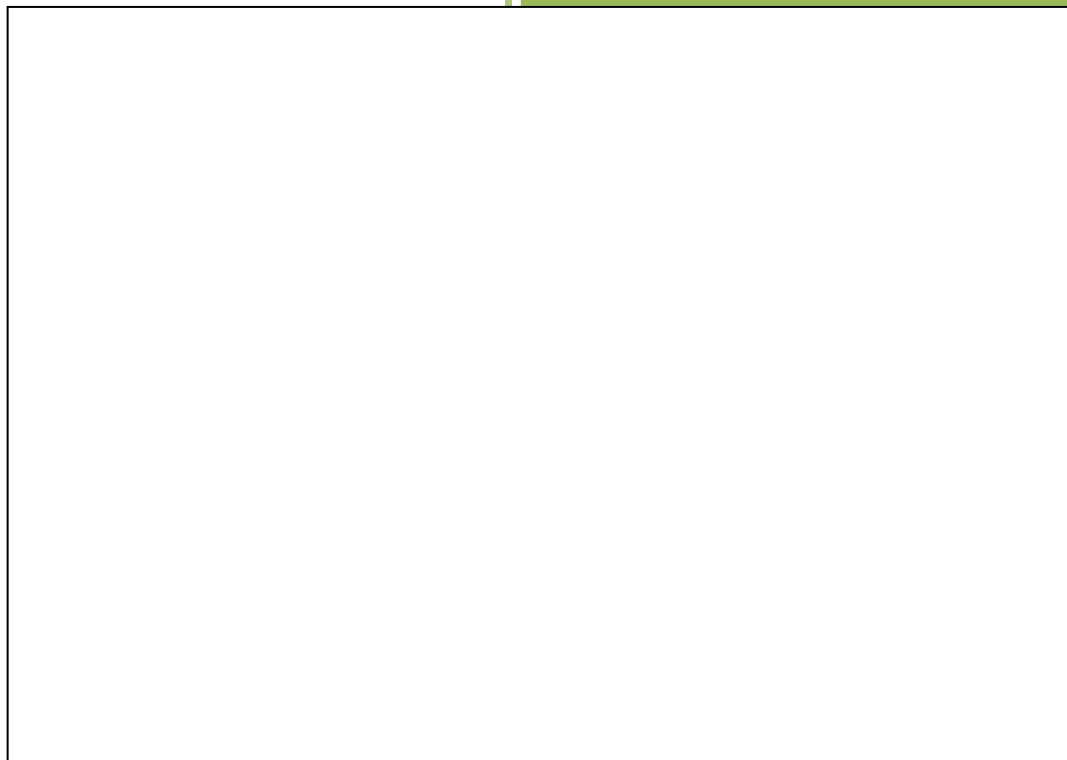


LOGO

Mairie de

Adresse :

Plan **C**ommunal de **S**auvegarde



SOMMAIRE

1 Préambule

- 1.1 Objectifs et cadre réglementaire du P.C.S
- 1.2 Pouvoirs de police du Maire et du Préfet
- 1.3 Les différents risques auxquels la commune est exposée
- 1.4 Arrêté d'approbation du Plan Communal de Sauvegarde.....

2 Diagnostic des risques

- 2.1 Présentation de la commune.....
- 2.2 Diagnostic des aléas.....
 - 2.2.1 Aléa inondation.....
 - 2.2.2 Aléa mouvements de terrain.....
 - 2.2.3 Établir autant de sous parties que d'aléas.....
- 2.3 Recensement des enjeux.....
 - 2.3.1 Enjeux humains.....
 - 2.3.2 Enjeux stratégiques, d'infrastructures.....
 - 2.3.3 Enjeux économiques.....
- 2.4 Cartographie des risques.....

3 Recensement des moyens.....

- 3.1 Fiche n°1 « Moyens humains ».....
- 3.2 Fiche n°2 « Moyens matériels ».....
- 3.3 Fiche n°3 « Alerte & Moyens de transmission ».....
- 3.4 Fiche n°4 « Évacuation ».....
- 3.5 Fiche n°5 « Ravitaillement ».....
- 3.6 Fiche n°6 « Hébergement ».....

4 Organisation de la gestion d'une crise.....

4.1 Rôle des principaux acteurs lors d'une crise.....

4.1.1 Rôle du Poste de Commandement Communal (P.C.C.).....

4.1.2 Rôle et fiche « Mission » du Directeur des Opérations de Secours (D.O.S.)

4.2 Organisation et stratégie d'intervention communale.....

5 Annexes.....

1 - Modifications et mise à jour du P.C.S.....

2 – Fiche Support - Main Courante.....

3 - Modèles d'arrêtés.....

4 – Fiche Support – Procédure d'accueil téléphonique du public

5 – Fiche Support – Premier accueil des sinistrés

6 – Abréviations

7 - Glossaire

LOGO

Mairie de

Adresse :

Partie 1

PREAMBULE

1.1 Objectifs et cadre règlementaire du P.C.S.

La réussite d'une opération de secours dépend pour beaucoup de la préparation des acteurs impliqués dans la crise. L'objectif du Plan Communal de Sauvegarde est d'être avant tout un outil opérationnel lors d'une crise.

La législation rend le Maire responsable au titre de son pouvoir de police, de la sécurité de ses administrés et lui impose l'obligation de prendre toutes les mesures nécessaires à la protection et à la sauvegarde de la population. Il est de la responsabilité du Maire et des élus municipaux d'anticiper les risques éventuels et la conduite à tenir en cas de crise.

Le PCS repose sur 5 grands principes :

- Le PCS organise la sauvegarde des personnes
- Le PCS est le maillon local de l'organisation de la sécurité civile
- Le PCS se veut un outil d'aide à la gestion d'un événement de sécurité civile
- Le PCS concerne l'ensemble des services communaux
- La démarche PCS doit permettre de tendre vers une culture communale de sécurité civile

Le PCS se structure en plusieurs parties :

Dans un premier temps, un diagnostic des aléas, auxquels la commune est exposée, et des enjeux concernés (population, Etablissement Recevant du Public (ERP), infrastructures,...) est présenté. Un recensement des moyens humains et matériels est établi pour pouvoir mettre en place le dispositif de diffusion de l'alerte (annuaires, logistique, hébergement,...). Ce dispositif de diffusion de l'alerte fait suite à cette procédure. Il s'agit de trouver le meilleur moyen de diffusion pour prévenir l'ensemble des habitants. Ensuite, il convient de prévoir un Poste de Commandement Communal (PCC) qui jouera le rôle de centralisation des informations et des décisions. Ce PCC participe à l'efficacité de l'organisation.

Enfin, une information préventive auprès de la population devra être réalisée.

D'autres objectifs peuvent être envisagés en complément des précédents :

- mise en place d'exercices d'entraînement
- mise en place des modalités de maintien à jour de l'outil élaboré
- création d'outils permettant le retour d'expérience en cas de sinistre ou suite aux exercices

.....

Le cadre règlementaire du P.C.S.

Le Plan Communal de Sauvegarde est obligatoire depuis la loi n°2004-811 de modernisation de la sécurité civile du 13 août 2004, pour toutes les communes concernées par un Plan de Prévention des Risques Naturels Prévisibles approuvé ou par un Plan Particulier d'Intervention (Article 13).

La loi prévoit dans l'article 4 du décret n°2005-1156 du 13 septembre 2005 relatif au plan communal de sauvegarde et pris pour application de l'article 13 de la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile que : « *Le plan communal de sauvegarde est élaboré à*

LOGO

Mairie de

Adresse :

l'initiative du maire de la commune. Il informe le conseil municipal du début des travaux d'élaboration du plan. A l'issue de son élaboration ou d'une révision, le plan communal de sauvegarde fait l'objet d'un arrêté pris par le maire de la commune et, à Paris, par le préfet de police. Il est transmis par le maire au préfet du département ». L'article 7 de ce même décret précise que « la mise en oeuvre du plan communal ou intercommunal de sauvegarde relève de la responsabilité de chaque maire sur le territoire de sa commune. Le maire met en oeuvre le plan soit pour faire face à un événement affectant directement le territoire de la commune, soit dans le cadre d'une opération de secours d'une ampleur ou de nature particulière nécessitant une large mobilisation de moyens ».

L'article 8 du décret n°2005-1156 du 13 septembre 2005 relatif au plan communal de sauvegarde précise que « *Les communes pour lesquelles le plan communal de sauvegarde est obligatoire doivent l'élaborer dans un délai de deux ans à compter de la date d'approbation par le préfet du département du plan particulier d'intervention ou du plan de prévention des risques naturels, ou à compter de la date de publication du présent décret lorsque ces plans existent à cette date* ».

Le Plan Communal de Sauvegarde selon l'article 1 du décret n°2005-1156 du 13 septembre 2005 « *complète les plans ORSEC de protection générale des populations.* »

1.2 Pouvoirs de police du Maire et du Préfet

● Les pouvoirs de police du Maire

Le Maire est responsable de la sécurité publique sur le territoire de sa commune.

Le Maire est compétent dans la prévention des risques, la préparation de l'organisation des secours (l'urgence, la post-urgence et le retour à la normale) sur le territoire de la commune.

L'article L2211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que « *Le maire concourt par son pouvoir de police à l'exercice des missions de sécurité publique et de prévention de la délinquance, sauf application des dispositions des articles 17 à 22 de la loi n°2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile.* »

L'article L2212-1 fait obligation au Maire « *de prévenir, par des précautions convenables, et de faire cesser, par la distribution des secours nécessaires, les accidents et fléaux calamiteux ainsi que les pollutions de toute nature, tels que les incendies, les inondations, ... et de pouvoir d'urgence à toutes les mesures d'assistance et de secours et s'il y a lieu, de provoquer l'intervention de l'administration supérieure* ».

Le Maire est par principe Directeur des Opérations de Secours (DOS).

L'article 16 de la loi n°2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile précise que « *La direction des opérations de secours relève de l'autorité de police compétente en vertu des articles L2211-1, L2211-2 et L2215-1 du Code Général des Collectivités Territoriales* ». **Il s'agit en premier lieu du Maire. Si la gravité de l'évènement dépasse les capacités locales d'intervention, la gestion des opérations relève alors de l'autorité préfectorale.**

Le Maire met en oeuvre les premières mesures d'urgence, en lien étroit avec le commandant (COS) chargé de la conduite opérationnelle des secours, et les mesures de sauvegarde. Généralement, pour la plupart des opérations courantes des services de secours, le maire est juridiquement le responsable mais il n'a pas d'action à réaliser, il peut être simplement informé par le COS chargé de la conduite opérationnelle des secours.

● Les pouvoirs de police du Préfet

Le Préfet prend la direction des opérations dans les cas suivants (article 17 de la loi de modernisation de la sécurité civile) :

- Le Maire n'a plus la capacité de traiter seul l'évènement
- Le problème concerne plusieurs communes du département
- L'évènement entraîne la mise en oeuvre de renforts dans le cadre de l'ORSEC
- Le Maire s'est abstenu de prendre les mesures nécessaires. Le Préfet se substitue à lui après mise en demeure (Article L2215-1).

LOGO

Mairie de

Adresse :

Le Préfet s'appuie donc sur le C.O.S. Pour la conduite des opérations de secours et sur le Maire pour le volet « sauvegarde des populations ».

Dans ce cas, le Maire assume sur le territoire de sa commune :

- ses obligations de mise en oeuvre des mesures de sauvegarde vis à vis de ses administrés (alerte et information, appui aux services de secours, assistance et le soutien de la population)

et/ou

- des missions que le Préfet peut être amené à lui confier (par ex : accueil éventuel de personnes évacuées...) dans le cadre d'une opération de secours d'ampleur ou de nature particulière nécessitant une large mobilisation de moyens. Il informe le Préfet de la mise en oeuvre des décisions prises et de l'évolution de la situation sur sa commune.

1.3 Les différents risques auxquels la commune est exposée

- *Les risques naturels :*

- Inondations
- Mouvements de terrain
- Feux de forêt
- Séismes
- Avalanches
- Radon

Les risques climatiques :

- Canicule
- Tempête (de vent, de neige,...)
- Orages
- Pluies verglaçantes

- *Les risques technologiques :*

- Accidents Transports de Matières Dangereuses
- Industries
- Rupture de barrage
- Affaissement minier

- *Les risques biologiques et sanitaires :*

- Pandémies
- Epizooties

*Extrait de la liste des communes à risques majeurs répertoriées dans le DDRM de 2003
- (Préfecture du Cantal)*

Nom de la commune	Risques naturels						Risques technologiques		
	Avalanche	Feux de forêt	Inondation	Mouvement de terrain	Séisme	Radon	Accident TMD	Industrie	Rupture de barrage
ALLANCHE									
ANDELAT									
ANGLARDS-DE-SAINTE-FLOURE									
ANTIGNAC									
ARCHES									
ARNAC									
ARPAJON-SUR-CERE									
AURILLAC									
AURIAC-L'EGLISE									
BADAILHAC									
BASSIGNAC									
BOISSET									
BONNAC									
BRAGEAC									
ALBEPierre-BREDONS									
BREZONS									
CARLAT									
CASSANIouZE									

LOGO

Mairie de

Adresse :

1.4 Arrêté d'approbation du Plan Communal de Sauvegarde

A....., le.....

Arrêté n°.....

Le Maire de

VU la loi n°2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile ;
VU les articles L2212-1 et L2212-4 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU le décret n°2005-1157 du 13 septembre 2005 relatif au plan ORSEC et pris pour application de l'article 14 de la loi n°2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile ;
VU le décret n°2005-1156 du 13 septembre 2005 relatif au plan communal de sauvegarde ;

ARRETE

Article 1 :

Le Plan Communal de Sauvegarde de la commune de portant organisation des opérations de secours et de sauvegarde dans le cadre d'accidents ou de désagréments, de sinistres ou de catastrophes naturelles survenant sur le territoire de la commune, objet du présent arrêté, est approuvé.

Article 2 :

Il s'applique à compter de ce jour en cas d'évènements graves survenant sur le territoire de la commune de, ayant des conséquences et pouvant porter atteinte à l'intégrité des personnes et des biens.

Article 3 :

Le Maire, son 1^{er} adjoint, M. le Préfet (Service Interministériel de Défense et de Protection Civiles), M. le Président de la Communauté de communes, M. le Commandant de Gendarmerie, M. le Chef du Service Départemental d'Incendie et de Secours, M. le Président du Conseil Général du Cantal et M. le responsable de la DIR Massif Central dans le département du CANTAL seront destinataires du présent Plan Communal de Sauvegarde.

LOGO

Mairie de

Adresse :

Article 4 :

Le plan Communal de Sauvegarde fera l'objet des mises à jour nécessaires à sa bonne application et d'une révision tous les 5 ans au minimum.

Article 5 :

Le Plan Communal de Sauvegarde fera l'objet des mises à jour nécessaires à sa bonne application qui seront transmises aux destinataires au plan initial.

Le Maire,

LOGO

Mairie de

Adresse :

Partie 2

DIAGNOSTIC DES RISQUES

LOGO

Mairie de

Adresse :

2.1 Présentation de la commune

Localisation de la commune



Superficie du territoire communal

Population

Appartient à une communauté de communes et à d'autres EPCI

Voies de communication

etc

2.2 Diagnostic des aléas

Aléa : Manifestation d'un phénomène naturel d'occurrence et d'intensité données.



2.2.1 Aléa inondation

- Présentation des caractéristiques de l'aléa
 - _ Les différents types d'inondation
 - _ Importance et fréquence
- Les méthodes de surveillance (station de surveillance, bulletin Météo France, Service Prévision des crues, ...)
- Mise en place de la carte de l'aléa de la commune (zones inondables)



Aléa inondation

En cas d'inondation que faut-il faire ?

- _ Informations auprès de la population

2.2.2 Aléa mouvement de terrain

- Présentation des caractéristiques de l'aléa
 - _ Les différents types de mouvements de terrain
 - _ Comment se manifestent-ils ?
- Les méthodes de prévention (filets de protection, ...)
- Carte des aléas des différents mouvements de terrain sur la commune



Aléa mouvements de terrain

Que faire en cas de mouvements de terrain ?

- _ Informations auprès de la population

LOGO

Mairie de

Adresse :

2.2.3 Faire autant de sous parties que d'aléas (inclure également les aléas météorologiques)

2.3 Recensement des enjeux

Enjeu : ensemble des personnes et des biens susceptibles d'être affectés par un phénomène naturel. L'enjeu se caractérise par son importance (nombre, nature, etc.) et sa vulnérabilité.



2.3.1 Enjeux humains

Par secteurs :

Secteur	Nombre d'habitants	Observations
Ex : identifier par quartiers, hameaux, ...		Moyens d'y accéder, exposition à une crue centennale (pour risque inondation, ...)

Représentation cartographique, carte des enjeux

Par établissements :

Nom de l'établissement sensible, ERP	Type (école, hôpital, camping, ...)	Nombre de personnes dans cet établissement, différencier par type de personnes (enfants, femmes enceintes, personnes à mobilité réduite, ...)	Observations, particularités
Ex : École du centre Route des lilas	École primaire	- 4 enseignants - 35 enfants - 1 femme enceinte	Moyens d'y accéder

Représentation cartographique, carte des enjeux

LOGO	Mairie de
	Adresse :

2.3.2 Enjeux stratégiques, d'infrastructures

Liste des infrastructures sensibles	Moyens d'y accéder	Observations Qui est le gestionnaire ?
Routes, réseau d'eau potable, transformateurs électriques, station d'épuration		

Représentation cartographique, carte des enjeux

2.3.3 Enjeux économiques

Établissements industriels ou commerciaux, exploitations agricoles, installations classées, entreprises,...	Moyens d'y accéder	Observations

Représentation cartographique, carte des enjeux

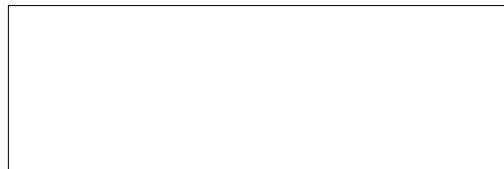
2.4 Cartographie des risques

Risque : Produit d'un aléa et d'un enjeu. Le risque majeur se caractérise par sa faible fréquence, sa gravité et l'incapacité de la société exposée à surpasser l'évènement. Des actions sont dans la plupart des cas possibles pour le réduire, soit en atténuant l'intensité de l'aléa, soit en réduisant la vulnérabilité des enjeux.



Croisement entre aléas et enjeux

Établir une carte pour chaque risque (?)



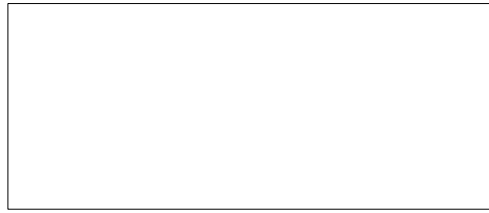
Carte des risques

Carte stratégies d'action

LOGO

Mairie de

Adresse :



Plan d'évacuation (en fonction du risque)

LOGO

Mairie de

Adresse :

Partie 3

RECENSEMENT DES MOYENS

LOGO	Mairie de
	Adresse :

3.1 Fiche « Moyens humains »

3.1.1 Les moyens de la commune et de la Communauté de Communes (date de mise à jour)

Type	Nom	Coordonnées				Observations
		Adresse	N° tél (fixe et portb.)	Fax	Courriel	
Élus						
Agents territoriaux						

3.1.2. Les moyens privés (date de mise à jour)

Ce sont les personnes susceptibles d'apporter une contribution dans la gestion de crise.

Type	Nom	Coordonnées				Observations
		Adresse	N° tél (fixe et portb.)	Fax	Courriel	
Associations						
Médecins, vétérinaires, ..						
Ambulanciers						
Société de gardiennage						

LOGO	Mairie de
	Adresse :

3.2 Fiche « Moyens matériels »

3.2.1 Les moyens de la commune et de la Communauté de Communes (date de mise à jour)

Type	Lieu	Contact	Observations
Moyens de balisage			
.....			

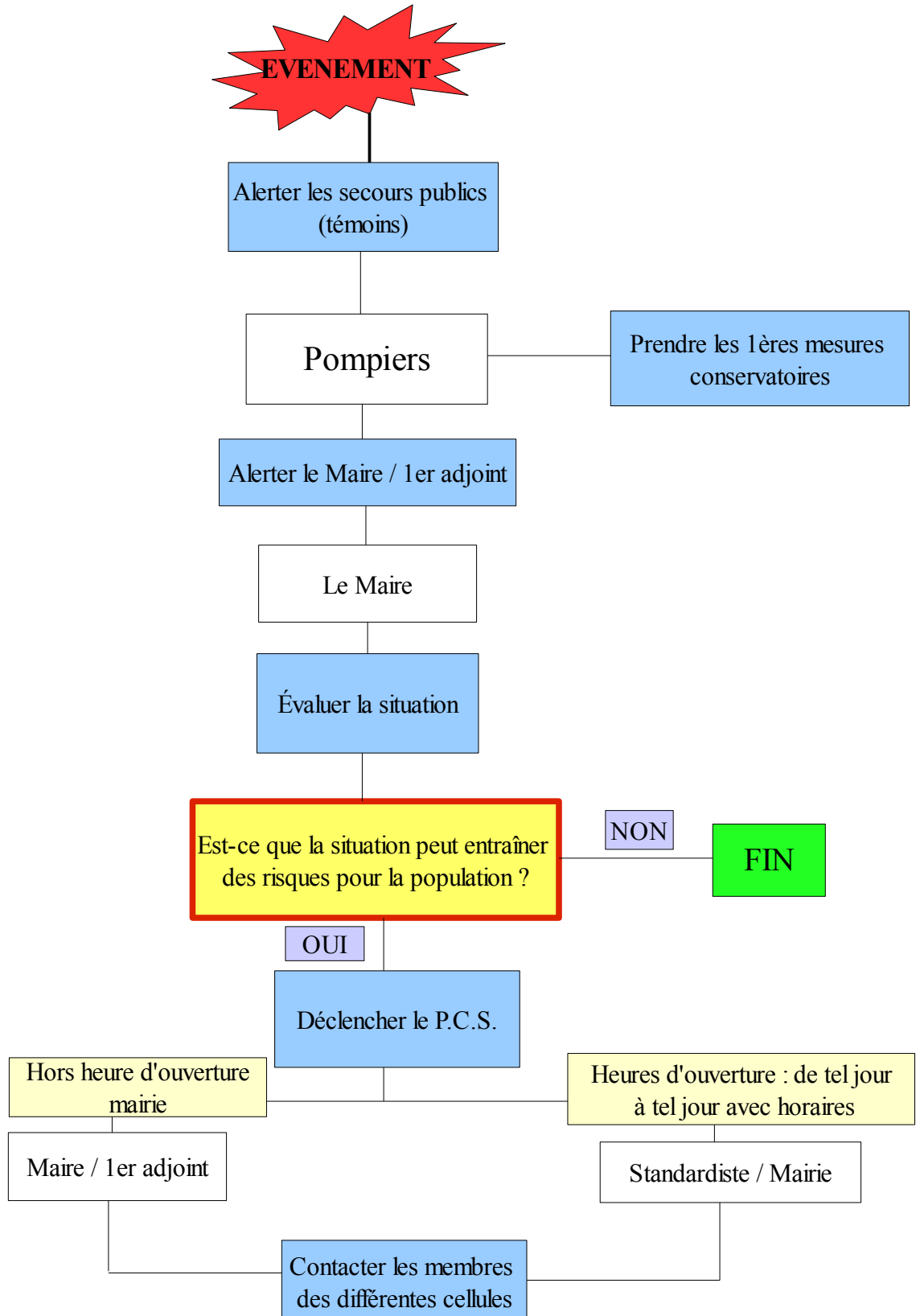
Différencier logistique lourde et légère ?

3.2.2 Les moyens privés (date de mise à jour)

LOGISTIQUE LOURDE			
Nom	Type	Contact, coordonnées	Observations
Entreprises de génie civil ou de travaux publics	Pelleteuses, engins lourds, ...		
LOGISTIQUE LEGERE			
Entreprises de location de matériel	Pompes, groupes électrogènes		

3.3 Fiche « Alerte & Moyens de transmission »

Cheminement de l'alerte dans le cas général



LOGO

Mairie de

Adresse :

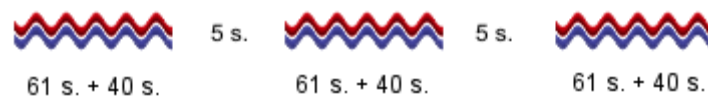
En général, l'alerte a pour objectif de mettre en lieu sûr la population dans l'attente d'informations complémentaires.

Pour alerter la population, la commune peut utiliser :

- le téléphone (voir tableau suivant pour connaître les téléphones disponibles) ;
- la sirène des sapeurs-pompiers ;
- le porte à porte ;
- l'ensemble mobile d'alerte (EMA) (haut parleur mobile sur véhicules)

◆ *Le signal national d'alerte*

(Arrêté du 23 mars 2007 relatif aux caractéristiques techniques du signal national d'alerte.)
Le signal national d'alerte consiste en 3 cycles successifs d'un son modulé (montant et descendant) d'une durée de 1 min 41 entrecoupés chacun par un silence de 5 secondes.



Signal national de fin d'alerte : Signal continu de 30 sec sans changement de tonalité.



● *Les moyens de diffusion de l'alerte*

Moyens	Lieu / Coordonnées	Numéro tél / Portable
Téléphone (Diffusion de messages d'urgence)		
Sirène sapeur pompier		
Porte à porte	Mr. Dupond (adresse)	
EMA		
Conseil Général		
Communauté de communes		
DIR Massif Central		
Préfecture du Cantal		

● *Les moyens de transmission*

Moyens	Lieu / Coordonnées	Numéro
Téléphone fixe	Mairie	04-74-.....
Téléphone fixe	Centre Technique Municipal	/
Téléphone fixe	Gendarmerie Caserne Sapeur-Pompier	
Radios, CB	Particulier / Mr.....	
.....		

● Exemples de messages d'alerte

Sans évacuation de la population

Inondation

« Un risque d'inondation menace votre quartier »

- Préparez-vous à évacuer sur ordre si cela devenait nécessaire en préparant un sac avec médicaments, papiers importants, affaires de toilettes, vêtements.
- Restez attentifs aux instructions données par radio (France Inter, radios locales,...), haut-parleurs et consignes verbales qui vous seront indiquées par les responsables de la commune.
- Pour votre habitation, appliquez les consignes données par le Maire ou par le Préfet.

Canicule

« La canicule représente un risque certain pour la santé »

- Passez au moins 3h par jour dans un endroit frais
- Rafraîchissez-vous, mouillez-vous le corps plusieurs fois par jour
- Buvez fréquemment et abondamment même sans soif.
- Évitez de sortir aux heures les plus chaudes
- Prenez des nouvelles de vos voisins surtout s'ils vivent seuls et sont âgés.

Accident industriel ou de transport de matières dangereuses

« Un accident de transport de matières dangereuses est survenu dans la proximité et provoque un risque de contamination dangereux pour la santé ».

- Arrêtez ventilation, climatisation, chauffage (risque d'asphyxie).
- En cas de pollution respirez au travers d'un linge mouillé.
- Restez confiné chez vous et prévoyez une réserve d'eau et un poste radio.
- Ne sortez qu'à la l'annonce de fin d'alerte.

Avec évacuation de la population

Rupture de barrage

« Le barrage de St Etienne Cantalès a rompu, restez calmes et appliquez immédiatement les consignes suivantes »

- Évacuez immédiatement les lieux
- Gagnez les hauteurs le plus rapidement possible en direction de tel endroit
- N'allez pas chercher vos enfants à l'école, le personnel de l'école s'en occupe

LOGO	Mairie de
	Adresse :

3.4 Fiche « Évacuation »

Pour chaque risque identifié, les zones à évacuer sont répertoriées dans la partie 2 (« Diagnostic des risques »).

Il est nécessaire de prévoir un système de transport pour acheminer les personnes vers les lieux de regroupement ou d'hébergement.

Type de transports	Nom, société	Coordonnées			Observations
		Adresse	N° tél	Courriel	
Car					
Taxis					
Voitures personnelles					

Nécessité de prévoir une zone hélicoptère pour les évacuations ou les ravitaillements lors d'évènements entraînant l'isolement de la commune .

3.5 Fiche « Ravitaillement »

Les personnes évacuées ou dans l'incapacité de regagner leur logement devront être hébergées et ravitaillées. Le ravitaillement doit également pourvoir aux besoins des acteurs communaux et parfois aux services de secours.

Nom	Coordonnées		Capacité (nombre de couverts)	Observations
	Adresse	N° tél		
RESTAURANTS				
SUPERMARCHES, EPICERIES				
AUTRES MAGASINS D'ALIMENTATION				
Boulangerie, ...				

LOGO	Mairie de
	Adresse :

Différenciation entre lieu de stockage des denrées, lieux de confection des repas, moyens d'acheminements des repas ?

3.6 Fiche « Hébergement »

Pour tous les lieux choisis, il faut vérifier qu'ils puissent accueillir la population dans des conditions de confort acceptables, il faut donc prévoir :

- chauffage et éclairage des locaux
- lits, matelas et couvertures
- sanitaires
- ravitaillement (nourriture, eau, ...)

Nom	Coordonnées		Capacité	Observations
	Adresse	N° tél		
HEBERGEMENT PERMANENT				
Hôtels, ...				
HEBERGEMENT TEMPORAIRE				
PREVUS POUR				
Centres aérés, de loisirs, camps de vacances				
POUVANT S'ADAPTER				
Écoles, salles des fêtes, gymnases, salle omnisports,...				

LOGO

Mairie de

Adresse :

Partie 4

ORGANISATION DE LA GESTION D'UN EVENEMENT

4.1 Rôle des principaux acteurs lors d'une crise

Les communes du Cantal étant en grande majorité de taille modeste, elles disposent de peu de moyens humains. D'où une organisation de gestion de crise en un minimum de cellules opérationnelles. Dans le cas présent, on retiendra 2 entités : une cellule de commandement (PCC) et une cellule de terrain. La cellule de terrain peut éventuellement être subdivisée par la suite pour répondre à des besoins particuliers.

La suite du document approfondit le rôle de chaque acteur et propose des fiches « Missions » qui doivent permettre à l'intervenant qui va les utiliser d'être guidé, aidé dans ses actions durant la phase d'intervention.

4.1.1 Rôle du Poste de Commandement Communal (P.C.C.)

Le P.C.C. joue un rôle majeur dans l'organisation de la gestion d'une crise puisqu'il consiste à centraliser les décisions prises et les actions menées. Concernant sa localisation, le P.C.C. doit être installé dans un lieu non menacé par l'évènement. Il convient donc de prédéfinir un lieu protégé des différents phénomènes et équipé de moyens de communication. Si nécessaire, deux emplacements peuvent être prévus si un des lieux est affecté par un phénomène.

Les missions du PCC visent à :

- tenir la main courante
- assurer le lien permanent avec le maire, les autorités et le groupe de terrain
- transmettre les ordres au terrain
- centraliser les informations au terrain

Localisation de l'emplacement du PCC de la commune :

==> Caractéristiques (moyens de diffusion qu'il contient, présence d'un groupe électrogène ?, mobilier, n° de téléphone pour joindre le PCC)

Exemple de plan : Représenter tous les lieux stratégiques



LOGO

Mairie de

Adresse :

4.1.2 Rôle et Fiche « Missions » du Directeur des Opérations de Secours (D.O.S.)

En cas d'accident provoqué par un risque naturel, le maire est le directeur des opérations de secours tant que le Préfet, dans le cadre de situations bien définies, ne prend pas cette direction. Il prend les premières mesures conservatoires dans la limite de ses moyens pour protéger la population et les biens. C'est lui qui initialise la cellule de crise en cas d'évènement majeur et qui gère la cellule de crise.

4.2 Organisation et stratégie d'intervention communale

Cette partie organise, de façon globale, les moyens humains communaux à mobiliser pour faire face à la survenue d'un évènement naturel, industriel ou accidentel nécessitant le déclenchement du Plan Communal de Sauvegarde.

Elle permet ainsi de définir la stratégie communale d'intervention par l'intermédiaire de deux outils :

- ✓ L'organigramme représentant la Cellule de Crise Municipale (C.C.M.). Ce document (cf. page suivante) se compose de deux modules aux vocations distinctes :
- ✓ Un module décisionnel, la cellule de Commandement, composé de trois cellules, dont l'objectif est de diriger l'ensemble de l'équipe mobilisée, de prendre les décisions qu'imposent la situation à gérer
- ✓ Un module opérationnel composé de trois cellules qui ont pour rôle la responsabilité des principales missions communales sur le terrain : le diagnostic *in situ* de la situation et de son évolution (Reconnaissance), la mobilisation des moyens techniques communaux et non communaux (Infrastructure Logistique), l'accueil, la prise en charge, des personnes sinistrées (Hébergement)

- ✓ Les fiches de missions génériques organisées pour chacune de ces différentes cellules. On trouvera dans les pages suivantes une fiche par cellule comportant ces missions généralisables à l'ensemble des crises pouvant intervenir sur le territoire communal.

LOGO

Mairie de

Adresse :

Organigramme en pdf
PCC Schéma de fonctionnement

LOGO

Mairie de

Adresse :

Cellule de commandement

FONCTION DE LA CELLULE :

DIRIGER LE DISPOSITIF DE GESTION DE CRISE COMMUNALE

REF 01

A - Composition par fonction

↪ M. le Maire

↪ 1^{er} adjoint

B - Missions génériques

- ✓ Déclencher le Plan Communal de Sauvegarde
- ✓ Mobiliser la Cellule de Crise Municipale
- ✓ Décider des actions à mettre en œuvre
- ✓ Gérer les relations avec les médias
- ✓ Assurer les relations avec les acteurs institutionnels
- ✓ Établir les actes de réquisition
- ✓ Établir les arrêtés d'interdiction

LOGO

Mairie de

Adresse :

Secrétariat Intendance / Transmissions

FONCTION DE LA CELLULE :

ASSISTER LE POSTE DE COMMANDEMENT COMMUNAL DURANT LA CRISE
ASSURER LA MISE EN ŒUVRE DES TRANSMISSIONS, L'ACCUEIL TÉLÉPHONIQUE
REF 02 / REF 03

A - Composition par fonction

- ↪ Elus
- ↪ Personnel administratif

B - Missions génériques

- ↪ Rechercher les informations relatives à l'évènement en cours et tenir à jour la main courante du PC de Crise
- ↪ Mettre en service et gérer la ligne téléphonique réservée (ligne directe affranchie du standard)
- ↪ Préparer le contenu des messages pour diffusion à la population
- ↪ Contacter les personnes mobilisables avec le déclenchement du Plan Communal de Sauvegarde.
- ↪ Diffuser les messages d'information à la population.
- ↪ Accueil téléphonique du standard de la mairie.
- ↪ Accueil des personnes se rendant spontanément en Mairie.
- ↪ Gérer les contributions bénévoles et les dons.
- ↪ Établir les démarches administratives d'indemnisation.
- ↪ Établir le rapport d'analyse de l'évènement survenu (Retour d'Expérience) et mettre en place la réunion de débriefing au cours de la phase de retour à la normale
- ↪ Classer et archiver les données relatives à l'évènement survenu

LOGO

Mairie de

Adresse :

Cellule Reconnaissance

Fonction de la cellule :

**Réaliser la reconnaissance de la situation sur le terrain et
informer le Poste de Commandement Communal**

Ref 04

A - Composition par fonction

↪ Élus

B - Missions génériques

- ↪ Informer le PC de Crise de la situation constatée et de l'évolution possible
- ↪ Informer les personnes vulnérables
- ↪ S'assurer de la mise en sécurité des personnes vulnérables
- ↪ Participer à la réunion de débriefing

LOGO

Mairie de

Adresse :

Cellule Infrastructure Logistique

Fonction de la cellule :

Mettre en œuvre les moyens techniques communaux

Ref 05

A - Composition par fonction

- ↪ Responsable des Services Techniques
- ↪ Personnel technique municipal

B - Missions génériques

(Se reporter aux fiches moyens matériels disponibles)

- ↪ Fermeture des routes exposées
- ↪ Équipement matériel du (des) centre(s) d'accueil
- ↪ Déployer, en fonction des besoins, les matériels des Services Techniques communaux
- ↪ Rechercher et mettre en œuvre les moyens techniques complémentaires ou spécialisés qui sont nécessités par la situation
- ↪ Assurer les relations avec les gestionnaires de réseau
- ↪ Procéder aux opérations de nettoyage
- ↪ Diagnostiquer l'ampleur des dégâts sur les voiries communales
- ↪ Prendre les photos des dégâts occasionnés
- ↪ Participer à la réunion de débriefing

LOGO

Mairie de

Adresse :

Cellule Hébergement

Fonction de la cellule :

Assurer l'accueil, le secours et le relogement des sinistrés

Ref 06

A - Composition par fonction

↪ Élus

B - Missions génériques

- ↪ Ouvrir le centre d'accueil et déployer le référent communal
- ↪ Accueillir et prendre en charge les personnes sinistrées (Se reporter à l'annexe 5)
- ↪ Aide matérielle aux personnes isolées non autonomes
- ↪ Action d'information auprès de la population

LOGO

Mairie de

Adresse :

Partie 5

ANNEXES

LOGO

Mairie de

Adresse :

1 - Modifications et mises à jour du P.C.S.

Date de modification	Objets de modifications ou pages apportées	Modifications apportées

LOGO

Mairie de

Adresse :

2 - Fiche Support - Main courante

Cette main courante va tenir lieu de registre dans lequel sera noté les opérations au fur et à mesure.
Se reporter au Schéma Opérationnel Ref 02 1

3- Modèles d'arrêtés

Textes relatifs à la réquisition :

- Code de la défense, (notamment partie 2, livre II)
- Article L.2215-1 4° C.G.C.T.
- Article 27 et 28 de la loi n°2004-811 du 13 août 2004 relative à la modernisation de la sécurité civile
- Circulaire NOR INTK0500070C du 29 juin 2005 prise pour l'application des articles 27 et 28 et son addendum, la circulaire NOR INTE0600039C du 4 avril 2006
- Décret n°62-367 du 26 mars 1962 relatif aux réquisitions de biens et de services

Quelque soit la taille de la collectivité, il est souvent possible de s'appuyer sur des moyens externes pour assurer les missions communales de sauvegarde. Pour ce faire et en vertu de son pouvoir de police (article L2212 du Code Générale des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.)), le maire dispose d'un pouvoir de réquisition sur le territoire de sa commune.

Le pouvoir de réquisition du Préfet est explicité dans le C.G.C.T. et la loi n°2004-811 de modernisation de la sécurité civile notamment à l'article 17 : « *En cas d'accident, sinistre ou catastrophe dont les conséquences peuvent dépasser les limites ou les capacités d'une commune, le représentant de l'État dans le département mobilise les moyens de secours relevant de l'État, des collectivités territoriales et des établissements publics. En tant que de besoin, il mobilise ou réquisitionne les moyens privés nécessaires aux secours. Il assure la direction des opérations de secours. Il déclenche, s'il y a lieu, le plan Orsec départemental* ».

Cependant, le droit de réquisition du maire ne fait pas l'objet d'un texte de loi spécifique. C'est au titre de ses pouvoirs de police que le maire a le pouvoir de réquisitionner si les circonstances l'exigent.

La réquisition doit faire l'objet d'un acte écrit, signé et daté. L'ordre de réquisition est notifié aux intéressés. Lorsque l'urgence des mesures le justifie, la réquisition peut être verbale mais elle doit faire l'objet, dans les meilleurs délais d'une confirmation écrite de la part de l'autorité qui réquisitionne.

Dans le cas d'une opération de secours, la prise en charge des dépenses se fait conformément aux articles 27 et 28 de la loi de modernisation de la sécurité civile du 13 août 2004, de la circulaire du 29 juin 2005 et de son addendum du 4 avril 2006 :

- frais d'assistance immédiate à la population ==> Communes
- dépenses directement imputables aux opérations de secours ==> SDIS
- moyens extérieurs au département ==> État

Les pièces à fournir pour le paiement lors d'une réquisition sont les suivantes :

LOGO

Mairie de

Adresse :

- arrêté de réquisitionne
- pièces justificatives
- facture ou mémoire

Se reporter au Schéma opérationnel Réf 01 5

Arrêté d'interdiction de consommer de l'eau

Se reporter au Schéma opérationnel Réf 01 6

Arrêté d'interdiction de circuler

Se reporter au Schéma opérationnel Réf 05 0

4 - Fiche Support - Procédure d'accueil téléphonique du public

Se reporter au Schéma opérationnel Réf 03 1

5 -Fiche Support : Premier accueil des sinistrés

Cette fiche a pour objectif de recenser les personnes se présentant au centre d'accueil principal

Se reporter au Schéma opérationnel Réf 06 1

LOGO

Mairie de

Adresse :

6 - Abréviations

COM COM :	Communauté de Communes
C.G.C.T. :	Code Général des Collectivités Territoriales
C.O.S. :	Commandant des Opérations de Secours
D.C.S. :	Dossier Communal Synthétique
D.D.E.A. :	Direction Départementale de l'Équipement et de l'Agriculture
D.D.R.M. :	Dossier Départemental des Risques Majeurs
D.I.C.R.I.M. :	Document d'Information Communal sur les RISques Majeurs
D.O.S. :	Directeur des Opérations de Secours
E.M.A. :	Ensemble Mobile d'Alerte
E.R.P. :	Établissement Recevant du Public
OR.SEC. :	ORganisation des SECours
P.C.C. :	Poste de Commandement Communal
P.P.I. :	Plan particulier d'intervention
P.P.R.N.P. :	Plan de protection des Risques Naturels Prévisibles
S.D.I.S. :	Service Départemental d'Incendie et de Secours
S.I.D.P.C. :	Service Interministériel de Défense et de Protection Civiles
S.I.G. :	Système d'Information Géographique
T.M.D. :	Transport de Matières Dangereuses

7 - Glossaire

Aléa : Manifestation d'un phénomène naturel d'occurrence et d'intensité données.

Enjeu : ensemble des personnes et des biens susceptibles d'être affectés par un phénomène naturel. L'enjeu se caractérise par son importance (nombre, nature, etc.) et sa vulnérabilité.

Vulnérabilité : exprime et mesure le niveau de conséquences prévisibles de l'aléa sur les enjeux. Elle caractérise la plus ou moins grande résistance d'un enjeu à un événement donné.

Risque majeur : Le risque majeur est la possibilité d'un événement d'origine naturelle ou anthropique, dont les effets peuvent mettre en jeu un grand nombre de personnes, occasionner des dommages importants et dépasser les capacités de réaction de la société. Des actions sont dans la plupart des cas possibles pour le réduire, soit en atténuant l'intensité de l'aléa, soit en réduisant la vulnérabilité des enjeux. Le risque majeur n'intègre pas les risques domestiques, les accidents de la route, les pollutions chroniques, les risques alimentaires, l'insécurité urbaine...

$$\text{ALEA} * \text{ENJEU} * \text{VULNERABILITE} \\ = \\ \text{RISQUE MAJEUR}$$

Risques naturels : Le risque naturel est la conjonction d'un phénomène naturel (avalanches, feux de forêt, inondations, etc.) et de l'existence de biens et activités pouvant subir des dommages et de personnes pouvant subir des préjudices.

Risques technologiques : Le risque technologique majeur est un événement en relation avec un développement incontrôlé d'une activité industrielle, entraînant un danger grave, immédiat ou différé pour l'homme, à l'intérieur ou à l'extérieur de l'établissement, et/ou pour l'environnement, et mettant en jeu une ou plusieurs substances dangereuses.

Danger : Le danger est la propriété propre d'une substance dangereuse ou d'une situation physique de pouvoir provoquer des dommages pour la santé humaine et/ou l'environnement.

Prévention : La prévention des risques majeurs regroupe l'ensemble des dispositions à mettre en oeuvre pour réduire l'impact d'un phénomène naturel ou anthropique prévisible sur les personnes et les biens. Elle constitue l'ensemble des mesures prises afin d'éviter ou de diminuer les conséquences d'un sinistre.

Prévision : La prévision est une discipline qui regroupe l'ensemble des mesures capables de déceler un accident dès son origine et à permettre la mise en place des moyens et méthodes d'intervention destinés à y faire face

Protection : La protection est une parade permettant de limiter l'extension d'un phénomène par des ouvrages ou des actions visant à réduire à son maximum le risque.

Sauvegarde : La sauvegarde d'une population c'est la préservation de ces personnes, la garantie contre toute atteinte qui leur serait portée.